AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

217C2021
FR0000038200-FS0847

30 août 2017

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

EUROSIC

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 30 août 2017, la société anonyme de droit suisse Debiopharm Holding SA[1] (Rue du Levant 146, Campus « après-demain », 1920 Martigny, Suisse) a déclaré avoir franchi en baisse, le 29 août 2017, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société EUROSIC et détenir 272 866 actions EUROSIC représentant autant de droits de vote, soit 0,55% du capital et des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions EUROSIC hors marché.

[1] Contrôlée par Thierry Mauvernay.
[2] Sur la base d'un capital composé de 49 405 329 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.